



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

Objet : Arrêté modificatif de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur David GUIDE, 8^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 25 août 2022 de Monsieur David GUIDE aux fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 26 août 2022 déléguant à Monsieur David GUIDE les fonctions suivantes :

- La vie scolaire
- Le rayonnement des actions en direction de la Jeunesse
- La promotion de la vie associative et du bénévolat
- Représentation à différentes manifestations et réunions

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2020 confiant à Monsieur DONDELA les fonctions suivantes :

- Les finances
- La coordination des grands projets
- La vie économique

Vu la démission de Monsieur Emmanuel DONDELA, 3^{ème} Adjoint au Maire, avec effet au 7 janvier 2025,

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne administration des affaires communales, le Maire a la possibilité de réorganiser en cours de mandat les délégations de fonctions conférées aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Que dans ce cadre, il y a lieu de confier les délégations précédemment attribuées à Monsieur Emmanuel DONDELA à Monsieur David GUIDE.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est délégué, à compter du 1^{er} février 2025, à **Monsieur David GUIDE, Huitième Adjoint**, les fonctions suivantes :

- Les finances
- La coordination des grands projets
- La vie économique
- La Présidence de la Commission *Grands Projets de Vie : Finances, coordination des Grands Projets*.

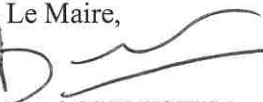
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Téléréours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Lens, Receveur Municipal.

Fait à Loison-sous-Lens, le 27 janvier 2025.



Le Maire,


Daniel KRUSZKA